ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de transport

Question écrite n° 25202

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la récente suppression, par la CPAM de Lens, de la prise en charge des frais liés aux transports pour le retour en famille le week-end des pensionnaires de la maison d'accueil spécialisée de Lillers. La décision brutale, non concertée, de suspendre cette prise en charge pour des transports effectués par des ambulanciers, pourtant accordée depuis cinq ans sans restriction et sans refus, laisse de nombreuses familles dans une grande détresse, sans solution, et prive certains résidents de retours en famille. En outre, ces problèmes de transports sont directement liés au manque de places en maison d'accueil spécialisée, obligeant les familles à accepter des placements souvent définitifs éloignés de leur domicile. Afin de rétablir la prise en charge accordée jusqu'ici par la CPAM de Lens, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'intégrer les frais de transport dans le prix de journée en attribuant une enveloppe financière supplémentaire aux maisons d'accueil spécialisées pour leur permettre de négocier avec les ambulanciers les transports de retour en famille. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître les intentions de son ministère sur cette question.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réglementation actuellement en vigueur, en application des articles R. 322-10 et suivants du code de la sécurité sociale, les frais de transport ne sont pris en charge, au titre des prestations légales, que pour les patients se déplaçant dans le but de recevoir des soins ou subir des examens. L'assurance maladie ne peut considérer comme remboursables, dans ce cadre, les transports relatifs aux personnes hébergées dans les maisons d'accueil spécialisées et qui se rendent pendant le week-end au domicile de leur famille. Si de tels frais de déplacement ont été remboursés dans le passé, il s'agit d'une mesure de tolérance à laquelle la caisse de Lens a décidé de mettre fin en appliquant la réglementation rappelée ci-dessus. Toutefois, les familles ainsi que les entreprises de transport ont été préalablement informées de la mise en oeuvre de ces dispositions. Il y a lieu de souligner que les caisses d'assurance maladie peuvent prendre en charge les frais de transport au titre des prestations supplémentaires, mais l'aide n'est alors accordée que sous conditions de ressources et, dans la plupart des cas, pour des personnes dont les revenus sont inférieurs ou égaux au revenu minimum d'insertion (soit 2 500 F par mois). Par ailleurs, un certain nombre de maisons d'accueil spécialisées possèdent des véhicules qui permettent de desservir le domicile des familles résidant à proximité de l'établissement. Il ne peut être envisagé, dans les conditions actuelles de l'équilibre financier de l'assurance maladie, d'aller au-delà de ces mesures en prévoyant une généralisation de la prise en charge générale des frais de transport des personnes résidant dans les maisons d'accueil spécialisées, à l'occasion de leur retour en famille.

Données clés

Auteur : M. Michel Lefait
Circonscription : Pas-de-Calais (8e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25202

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE25202

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 874
Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3830